

Fiche de données de sécurité

Conf. à règlement (CE) no. 1907/2006

8709, 8709 01 BK

No. d'arcticle

Élaboration: 01.02.2010 Révision: 01.12.2015 Imprimée: 24.01.2017, nuernber Page 1 de 7

SECTION 1 : Désignation de la substance ou du mélange et de l'entreprise

1.1. Identifiant du produit

FIMO Poudre d'or, Poudre de bronze

1.2. Utilisations importantes de la substance ou du mélange identifiées et emplois déconseillés

Matériaux pour travaux de loisirs et travaux manuels

1.3. Particularités du fournisseur qui établit la fiche de données de sécurité

STAEDTLER MARS GmbH & Co. KG Moosäckerstrasse 3 90427 Nürnberg ALLEMAGNE

Téléphone: +49-(0)911-9365-0 e-mail adresse: info@staedtler.de

Responsible pour la fiche de données de sécurité:

Andreas Schaefer, Départment central d'écologie et du sécurité des produits

e-mail adresse: sdb@staedtler.de

1.4. Numéro d'urgence: +49-(0)911-9365-731 Seulement durant les heures ouvrables: lu - ven, 8:30 - 17:00

SECTION 2 : Dangers potentiels

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Ce produit est ne pas dangereux au sens des directives 67/548/CEE et/ou 1999/45/CE. Ce produit est ne pas dangereux au sens de l'ordonnance (CE) N° 1272/2008

Classification conformément aux directives 67/548/CEE et 1999/45/CE

Aucune identification obligatoire.

Classification conformément aux Règlement (CE) No 1272/2008:

G0B100 Aucune identification obligatoire.

2.2. Éléments d'identification

Éléments d'identification selon l'ordonnance (CE) N° 12727/2008 (substances / la directive 1999/45/CE (mélanges)

Ce produit est ne pas dangereux au sens des directives 67/548/CEE et/ou 1999/45/CE.

Ce produit est ne pas dangereux au sens de l'ordonnance (CE) N° 1272/2008

Classification conformément aux directives 67/548/CEE et 1999/45/CE:

Pictogramme de danger:

Aucune identification obligatoire.

Phrases R:

R0 Aucune phrase R

Phrases S:

S0 Aucune phrase S

Classification conformément aux Règlement (CE) No 1272/2008:

G0B100 Aucune identification obligatoire.

Fiche de données de sécurité

Conf. à règlement (CE) no. 1907/2006

8709, 8709 01 BK No. d'arcticle

Élaboration: 01.02.2010 Révision: 01.12.2015 Imprimée: 24.01.2017 Page 2 de 7

Mention d'avertissement:

annulé

Composante(s) déterminant le danger pour l'étiquetage:

Non applicable

Pictogramme de danger:

Mentions de danger:

H0 aucune phrase H

Conseils de prudence:

P0 Aucune phrase P

2.3. Autres dangers

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

PBT : non applicablevPvB : non applicable.

SECTION 3: Composition / Informations relatives aux composants

3.1. Substances

Ce produit est un mélange selon règlement (CE) 1272/2008

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique générale:

Pigment de bronze (pigments métalliques composés d'alliages de cuivre / de zinc)

SECTION 4 : Mesures de premier secours

4.1. Description des mesures de premier secours

En cas d'inhalation : aérer, aller consulter un médecin en cas de difficultés persistantes.

En cas de contact avec la peau : laver au savon et à l'eau.

En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment à l'eau et aller consulter un médecin à titre préventif.

En cas d'ingestion : rincer la bouche à l'eau et aller consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune autre information importante disponible.

4.3. Indication des soins médicaux immédiats ou traitements particuliers

Aucune autre information disponible.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : poudre, dioxyde de carbone, eau en jet diffusé, mousse Moyens d'extinction inappropriés : eau en jet plein

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone en cas d'incendie

5.3. Conseils aux pompiers

Dans des espaces fermés, utiliser un appareil de protection respiratoire indépendant de l'air ambiant.

Fiche de données de sécurité

Conf. à règlement (CE) no. 1907/2006

No. d'arcticle

Élaboration: 01.02.2010 Révision: 01.12.2015 Imprimée: 24.01.2017 Page 3 de 7

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection.

Les personnes non protégées doivent se tenir à distance.

Éloigner toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter les étincelles.

Éviter tout développement de poussière.

6.2. Mesures de protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations / eaux superficielles ou nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber mécaniquement et placer dans des récipients appropriés en vue d'une élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Informations relatives à une manipulation sécurisée, cf. section 7.

Informations relatives à l'équipement de protection individuelle, cf. section 8.

Informations relatives à l'élimination, cf. section 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Mesures de protection pour une manipulation sans danger

En cas de manipulation de quantités importantes, prendre des mesures préventives contre l'explosion de poussière et la charge électrostatique.

Éviter tout développement de poussière.

Remarques relatives à la prévention des incendies et des explosions :

Aucune autre information importante disponible.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage:

Stocker dans un endroit sec.

Stocker dans un endroit frais et sec.

Ne pas entreposer avec des substances comburantes et explosives.

Indications concernant le stockage commun :

Non applicable

Autres indications sur les conditions de stockage :

Aucune autre information importante disponible.

Classe de stockage :

Non applicable

7.3. Utilisations finales particulières

Utiliser exclusivement comme article créatif.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Limites d'exposision professionnelle et / ou limites biologiques - Limites sur le lieu de travail pour l'Allemagne

Nom de la substance			CAS-No.
Type de limite	Valeur	Année	Pays

Fiche de données de sécurité

Conf. à règlement (CE) no. 1907/2006

No. d'arcticle

Page 4 de 7

Aucune valeur DNEL ou PNEC disponible.

8.1.3 Gestion graduée des risques (par ex. ILO, EMKG)

Aucune donnée disponible concernant les mesures de contrôle des matières dangereuses pour la santé (COSHH Essentials) ou le modèle EMKG (Einfaches Maßnahmenkonzept Gefahrstoffe, c'est-à-dire Concept de mesures simplifié pour les matières dangereuses) de l'institut allemand pour la sécurité et la santé au travail (BAuA).

Imprimée: 24.01.2017

8.2. Contrôles de l'exposition

Élaboration: 01.02.2010

8.2.1 Contrôles d'ingénierie appropriés

Utiliser exclusivement comme article créatif.

8.2.2 Mesures de protection individuelles - Équipement de protection individuelle

Révision: 01.12.2015

Mesures de protection et d'hygiène générales :

Tenir à distance des boissons, denrées alimentaires et fourrages pour animaux. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Protection respiratoire:

Filtre recommandé pour une utilisation de courte durée : Filtre P1

Protection des mains :

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Protection oculaire:

Aucune autre information importante disponible.

Protection corporelle:

Aucune autre information importante disponible.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect: pulvéreux Couleur: cuivré/doré Odeur: sans odeur

Intervalle d'ébullition: n.a. Point de fusion: n.a. Densité relative: 7 - 8,9 g/cm³ Pression de vapeur: n.d.

Viscosité à 20° C: n.d. :Ha n.d. Point d'éclair: n.a. Autoinflammabilité: n.a. Limites d'explosibilité: inférieure: n.a. Limites d'explosibilité: n.a. supérieure:

Hydrosolubilité: insoluble

9.2. Autres informations

No. d'arcticle

Fiche de données de sécurité

Conf. à règlement (CE) no. 1907/2006

Élaboration: 01.02.2010 Révision: 01.12.2015 Imprimée: 24.01.2017 Page 5 de 7

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune autre information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Aucune autre information disponible.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune autre information disponible.

10.4. Conditions à éviter

Aucune autre information disponible.

10.5. Matériaux incompatibles

Aucune autre information importante disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone en cas d'incendie

SECTION 11 : Données toxicologiques

11.1. Données relatives aux effets toxicologiques

Effet irritant primaire pour la peau :

- aucun effet irritant pour la peau répertorié.

Effet irritant primaire pour les yeux :

- occasionne des irritations oculaires.

Sensibilisation:

- aucun effet sensibilisant répertorié.

Dans le cadre de l'utilisation prévue, aucun effet toxicologique significatif n'est à attendre.

SECTION 12 : Données environnementales

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique :

Aucune donnée de mesure disponible

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée de mesure disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée de mesure disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations / eaux superficielles / nappes phréatiques.

Ne pas laisser s'écouler dans le sous-sol / la terre.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

- PBT : non applicable

- vPvB : non applicable.

12.6. Autres effets nocifs

Aucune donnée de mesure disponible

SECTION 13: Remarques relatives à l'élimination

13.1. Procédure de traitement des déchets

La consigne ci-après se rapporte au produit conservé en l'état et non transformé. En cas de mélange avec d'autres produits, d'autres méthodes d'élimination peuvent s'avérer nécessaires ; en cas de doute, s'informer

Fiche de données de sécurité

Conf. à règlement (CE) no. 1907/2006

8709, 8709 01 BK No. d'arcticle

Élaboration: 01.02.2010 Révision: 01.12.2015 Imprimée: 24.01.2017 Page 6 de 7

auprès du fournisseur du produit ou de l'autorité locale.

Recommandation pour l'élimination

Au cas où une utilisation n'est pas possible mettre dans les ordures menagères en respectant la loi en vigueur et les instructions des autorités locales.

Catégorie de déchet :

Les numéros de déchets ne se rapportent plus seulement au produit depuis le 01.01.1999, mais pour l'essentiel à l'application. Le numéro de déchet valable pour l'application peut être relevé dans le catalogue européen des déchets.

Catégorie de déchet recommandée :

Aucune autre information disponible.

Emballages non nettoyés :

Au cas où une utilisation n'est pas possible mettre dans les ordures menagères en respectant la loi en vigueur et les instructions des autorités locales.

Recommandation pour les récipients vides

Aucune autre information importante disponible.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

_

14.2. Désignation officielle d'expédition ONU

ADR / RID

Aucun produit dangereux

Code IMDG / ICAO-TI / IATA-DGR

Aucun produit dangereux

14.3. Classes de dangers de transport

-

14.4. Groupe d'emballage

_

Déclencheurs de danger

14.5. Risques environnementaux

Identification des substances toxiques pour l'environnement

Aucun produit dangereux

14.6. Mesures de précaution particulières pour l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport de produits en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au code IBC

Non applicable

Transport / Autres informations

Aucun produit dangereux

Règlement type de l'ONU (UN Model Regulation)

Aucun produit dangereux

No. d'arcticle

Fiche de données de sécurité

Conf. à règlement (CE) no. 1907/2006

Élaboration: 01.02.2010 Révision: 01.12.2015 Imprimée: 24.01.2017 Page 7 de 7

SECTION 15: Prescriptions légales

15.1. Prescriptions relatives à la sécurité, à la protection sanitaire et à la protection de l'environnement / Prescriptions légales spécifiques pour la substance ou le mélange

Prescriptions nationales:

- Directives techniques pour l'air : aucune valeur de mesure disponible.

Classe de risques pour l'eau: npe - non polluant pour l'eau (classification propre)

REACH (CE) 1907/2006 : les composants principaux sont pré-enregistrés, homologués ou conformes par tous les moyens.

15.2. Évaluation de l'inocuité de la substance

Une évaluation de la sécurité des matières n'a pas été exécutée.

SECTION 16: Autres informations

Rèvisions dans la fiche de données de sécurité

Révision général concernant la régulation (CE) no. 1272/2008

Abréviations

n.a.: non applicable

n.d.: non défini

RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

(Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale (International Civil Aviation Organization)

LEV : ventilation par aspiration localisée (Local Exhaust Ventilation)

RPE: équipement de protection respiratoire (Respiratory Protective Equipment)

RCR : ratio de caractérisation des risques (RCR = PEC/PNEC)

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: code maritime international pour les marchandises dangereuses (International Maritime Code for Dangerous Goods)

IATA: Association internationale de transport aérien (International Air Transport Association)

GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH ou GHS en anglais)

CLP: Classification, étiquetage et emballage (règlement (CE) N° 1272/2008) 1272/2008)

EINECS : Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existantes

CAS : Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Américaine de Chimie)

TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses (en allemand: Technische Regeln für Gefahrstoffe)

DNEL : dose dérivée sans effet (REACH) CL50 : concentration létale, 50 pour cent

DL50 : dose létale, 50 pour cent

Texte pour les phrases R, indications de danger, conseils de sécurité et / ou consignes de sécurité auxquels il est fait référence dans les sections 2 à 15

Conformément à la directive 67/548/CEE:

Texte des phrases R au point 3:

Conformément à l'ordonnance (CE) N° 1272/2008:

Texte des phrases H au point 3:

Formations pour les employés

Formation aux risques et mesures de protection à l'aide des instructions d'emploi (TRGS 555). Les formations doivent être effectuées avant de commencer l'activité, puis ensuite au moins une fois par an.

Les indications susmentionées s'appuient sur l'état actuel de nos connaissances et ne représentent aucune assurance de qualité. C'est l'utilisateur de nos produits qui assume la responsabilité pleine et entière que des lois et ordonnances existantes sont respectées. La qualification des produits pour l'utilisation prévu par l'utilisateur doit être examinée par l'utilisateur en pleine et entière responsabilité.